

**CHALLENGE du COMITE DEPARTEMENTAL de CYCLISME
de la DORDOGNE
Trophée Cycles MAZEAU**

Règlement Challenge de la Dordogne U17
Saison 2025

Article 1 BUT :

- Afin de valoriser les courses organisées dans notre département, le challenge du Comité Départemental de la Dordogne est ouvert à tous les licenciés de la Fédération Française de Cyclisme de la catégorie U17G et U17F.
- Ce challenge est organisé et arbitré par le Comité Départemental de Cyclisme de la Dordogne grâce à la participation du **Comité Départemental de la Dordogne** et patronné par les cycles **MAZEAU**.
- Durant la saison 2025, le challenge sera disputé sur **six épreuves** cyclistes, inscrites au calendrier, et organisées par différents clubs et localités du département de la Dordogne. La sélection de ces épreuves est faite en tenant compte du calendrier régional.
- Des épreuves pourront être ajoutées, compte tenu des circonstances évolutives du calendrier et validées par les responsables du CD24

Article II - ORGANISATEURS :

- Pour une communication plus rapide et efficace, il est demandé aux organisateurs de transmettre au responsable **par mail** le résultat de l'épreuve organisée.
- Lors de l'insertion à la DO (Demande d'Organisation) il est demandé aux clubs de mentionner : **"épreuve comptant pour le challenge du Comité Départemental de la Dordogne"**
- Sur chaque épreuve, un membre du comité départemental sera présent et sera en possession :
 - *Du maillot de leader.
 - *Du maillot meilleur féminine
 - *D'une banderole publicitaire de nos partenaires.

Article III - JURY DES ARBITRES :

- *Il est demandé aux arbitres d'établir le classement de l'épreuve, de le communiquer rapidement à la personne représentant le comité départemental, de manière à avoir le classement général pour que la cérémonie protocolaire se déroule rapidement et dans les meilleures conditions.*
- *Les arbitres veilleront à l'application stricte du règlement Fédéral et du règlement particulier de ce challenge et signaleront par rapport écrit au responsable du challenge tout incident majeur et les décisions prises.*

Article IV - LE REGLEMENT PARTICULIER et LES EPREUVES :

- Par dérogation et accord du Comité régional, le maillot ne pourra être porté que dans le cadre des épreuves du challenge, et seulement par le leader du moment.
- Il n'y aura pas de mise en compétition du challenge sur deux épreuves en concurrence le même jour dans le département.
- Toutes épreuves retenues, qui ne seront pas organisées, ne seront pas remplacées.
- Toutes épreuves reportées de dates, resteront en compétition s'il n'y a pas concurrence avec une épreuve déjà sélectionnée.
- La grille de points retenue pour les 15 premiers coureurs du classement de la course sera :
 - **30-20-15-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1-1-1.**
- A l'issue de chaque épreuve, le nouveau classement général sera établi par le **responsable du challenge**, en tenant compte de la grille de points ci-dessus.
- En cas d'égalité de points sur les épreuves, pour déterminer le classement général provisoire, seront pris en compte :
 - a) le plus grand nombre de participations (référence dans les 15 premiers)
 - b) le plus grand nombre de 1^{ères} places,
 - c) le plus grand nombre de 2^{èmes} places,
 - d) le plus grand nombre de 3^{èmes} places.
- Un bonus de 15 points sera attribué aux coureurs sélectionnés en sélection régionale ou nationale le jour d'une course figurant au challenge.
- Un bonus de 10 points supplémentaires sera attribué aux **FEMININES U17 (U17F)** **qui participeront à ces épreuves U17 Garçons**
- Un coureur refusant une sélection et courant sur une épreuve du challenge le jour de cette sélection ne marquera pas de points.

Article IV - PROTOCOLE FINAL LORS DE LA DERNIERE EPREUVE :

- *Présence obligatoire en tenue cycliste des trois premiers du classement général final et de la meilleure féminine pour la remise du maillot en présence du représentant du Conseil Départemental.*

- En cas d'égalité de points sur les épreuves, pour déterminer le classement général final, seront pris en compte :
 - e) le plus grand nombre de participations (référence dans les 15 premiers)
 - f) le plus grand nombre de 1^{ères} places,
 - g) le plus grand nombre de 2^{èmes} places,
 - h) le plus grand nombre de 3^{èmes} places.
 - i)

Article V - DOTATION CLASSEMENT GENERAL FINAL

- Lors de l'Assemblée annuelle du Comité Départemental de la Dordogne :
 - a) Le premier se verra remettre définitivement un maillot de leader, aux couleurs du partenaire, un trophée avec inscription portant le nom du challenge.
 - b) Le second, un trophée avec inscription portant le nom du challenge.
 - c) Le troisième, également un trophée avec inscription portant le nom du challenge.
 - d) Une dotation de quatre prix (230 €) récompensera les quatre premiers du classement général. Premier : 80 € ; deuxième : 60 € ; troisième : 50 € ; quatrième : 40 €.

Article VI - DROITS ET DEVOIRS DES COUREURS

- Sera exclu du challenge, tout coureur impliqué dans des affaires de dopage ou ayant tenu des propos tendant à nuire à l'image du cyclisme.

Compétitions retenues pour la participation au Challenge U17 du Comité Départemental de la Dordogne 2025

Dates	Lieux	Organisateurs
27/04/2025	Mensignac	CC Périgieux
8/05/2025	Montpon (véry)	SC du Périgord
14/06/2025	St Martin de Gurçon	SC du Périgord
15/06/2025	St Astier	JS St Astier
27/07/2025	Boulazac Isle Manoire (Atur)	CC Périgieux
28/09/2025	Cendrieux	SC du Périgord

Responsable du challenge

Stéphane REIMHERR
Tél. 06 31 83 43 81
 Courriel : stephane.reimherr@outlook.fr

Attention : certaines courses pourront être ajoutées compte tenu des nouvelles compétitions incorporées, éventuellement, au calendrier